

REGLEMENT OFFICIEL / COLOR OBSTACLE RUSH 2018 FRANCE

REGLEMENT OFFICIEL

ARTICLE 1 : Nature de la manifestation

St Pal run color est un événement organisé par l'association Lou Folastras, basé à Saint Pal en Chalencon, ci-après désigné comme « l'organisateur ».

St Pal run color est un spectacle de musique et de couleurs combiné avec du sport ludique. Il s'agit d'un parcours d'environ 6500 mètres avec 5 obstacles ludiques, 5 zones de couleurs, 5 zones de musique et des performances surprises tout au long du parcours. Les participants peuvent courir ou marcher entre les obstacles et les obstacles peuvent être contournés le cas échéant.

St Pal run color est un événement sportif ludique non chronométré et sans classement, le certificat médical n'étant pas requis.

ARTICLE 2 : Conditions participation

2.1 Documents obligatoires pour participer

La participation à l'événement St Pal run color est conditionnée le jour-même pour chaque participant à la présentation à l'entrée de son ticket PDF identifiable, d'un document d'identité avec photo en cours de validité indiquant nom, prénom et date de naissance (carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire) et d'une décharge de responsabilité signée. Une autorisation parentale est en outre obligatoire pour chaque participant de moins de 18 ans.

2.2. Age des participants

La participation à la manifestation St Pal run color est possible à partir de l'âge de 12 ans (au jour de la participation).

Un enfant de moins de 16 ans devra être accompagné de son parent ou représentant légal qui participera au même groupe de départ de l'enfant et qui l'accompagnera tout au long du parcours. Aucune exception ne sera faite.

Un parent ou un représentant légal d'un enfant de moins de 16 ans peut également désigner expressément par autorisation parentale un adulte de plus de 18 ans pour participer dans le même groupe de départ de l'enfant et l'accompagner tout au long du parcours. Aucune exception ne sera faite.

Un adulte peut accompagner au maximum 5 enfants.

Un parent ou un représentant légal doit avoir complété et signé le formulaire de décharge de responsabilité et d'autorisation parentale pour tous les participants de moins de 18 ans. Aucune exception ne sera faite. Un lien vers le formulaire de décharge et d'autorisation parentale sera envoyé lors de l'e-mail de confirmation à l'adresse électronique fournie lors de l'inscription en ligne.

Un mineur entre 16 et 18 ans peut participer à l'événement COLOR OBSTACLE RUSH sans être accompagné d'un adulte ; il doit impérativement être muni d'une autorisation parentale et d'une

décharge signée par son parent ou représentant légal ainsi que de son billet et de son document d'identité (voir 2.1). Aucune exception ne sera faite.

2.3. Décharge de responsabilité de l'organisateur

Le participant déclare être en bonne condition physique et ne connaître aucune contre-indication à la pratique de la course à obstacle, ni souffrir d'allergie ou d'intolérance à la fécule de maïs, et décharge l'organisateur de l'événement St Pal run color de toute responsabilité pour tout dommage résultant de sa condition physique. La décharge de responsabilité signée est obligatoire lors de l'entrée le jour de l'événement.

Un parent ou représentant légal d'un mineur participant à l'événement déclare que son enfant est en bonne condition physique et qu'il ne connaît aucune contre-indication à la pratique de la course à obstacle, ne souffre pas d'allergie ou d'intolérance à la fécule de maïs, et décharge l'organisateur de l'événement St Pal run color de toute responsabilité pour tout dommage en rapport avec la condition physique de l'enfant. La décharge de responsabilité signée est obligatoire lors de l'entrée le jour de l'événement.

ARTICLE 3 : Modalités d'inscription et de participation

L'inscription se fait en ligne suivant les consignes données sur : www.webevents.fr. ou sur place.

Après l'inscription et le paiement en ligne, le participant recevra un e-mail de confirmation avec le (s) ticket (s) PDF et la (les) décharge (s) de responsabilité à remplir et à signer. Pour l'inscription d'un mineur, l'autorisation parentale sera également jointe dans l'e-mail de confirmation et devra être remplie et signée.

Le ticket ne sera pas remboursé en cas de non-participation à l'événement St Pal run color.

Le participant peut cependant transférer avant le jour de l'événement son inscription à une autre personne, ou, changer de groupe de départ à un autre, ou, transférer son inscription à un événement St Pal run color ultérieur au plus tard dans l'année qui suit, en utilisant le lien fourni dans l'e-mail de confirmation. Le transfert de l'inscription à un événement COLOR OBSTACLE RUSH ultérieur générera des frais supplémentaires sauf sur présentation d'un certificat médical. L'organisateur ne garantit pas que les lieux de l'organisation des événements seront les mêmes d'année en année et se réserve le droit aux modifications.

ARTICLE 4 : Information concernant le Parcours

L'organisateur se réserve le droit d'apporter toute modification qu'il jugera nécessaire au bon déroulement de l'événement, notamment et la liste n'étant pas exhaustive, la modification du parcours, des thèmes, des obstacles et de leur nombre, sans aucun remboursement.

Le parcours peut partiellement se développer en pleine nature.

Les obstacles gonflables du parcours ont une limite de poids de 100 kg par personne, les obstacles sont contournables le cas échéant.

La poudre utilisée pendant l'événement est constituée de fécule de maïs teintée avec des colorants alimentaires. La poudre a été testée au Royaume-Uni par SGS qui certifie que l'ensemble des ingrédients est conforme au Règlement Cosmétique de l'Union Européenne (CE) n° 1223/2009. La poudre de couleur est retardatrice de flammes.

Il est conseillé aux personnes souffrant d'allergie ou d'intolérance à la poussière ou à la fécule de maïs de rester à l'écart de l'événement St Pal run color afin d'éviter les réactions allergiques.

Il est conseillé à tout participant d'utiliser un équipement adapté pour se protéger les yeux et le visage de l'exposition à la poudre colorée (lunettes de protection, lunettes de soleil, bandanas et masques).

ARTICLE 5 : Sécurité

Le participant s'engage à respecter les règles de sécurité établies par l'organisateur tout au long du parcours.

En cas de non-respect par un participant des consignes de sécurité ou en cas de comportement mettant en danger la sécurité d'autrui ou les biens d'autrui, l'organisateur se réserve le droit de retirer le participant de l'événement St Pal run color, sans remboursement. La responsabilité du participant pourra en outre être mise en cause en cas de comportement négligent ou intentionnel.

Il est expressément mentionné que l'utilisation d'alcool ou de drogues est interdite pendant l'événement.

Par sa participation, le participant autorise tout soin médical ou intervention d'urgence considérés comme nécessaire par les personnels médicaux et de secours intervenant dans le cadre de l'événement St Pal run color.

ARTICLE 6 : Droit d'image

Par sa participation à l'événement, le participant autorise expressément et gracieusement l'organisateur, ses ayants-droits ou ayant-causes à photographier et/ou filmer son image ou celle de ses enfants mineurs et/ou à faire des enregistrements de sa voix ou celle de ses enfants mineurs participants à l'événement.

Cette autorisation est valable pour l'utilisation à titre gracieux de ses images et de ses voix ou celles concernant son enfant sur tous supports existants ou à venir, en tout format, et avec toute modification, adjonction, suppression qu'il sera jugé nécessaire pour leur exploitation, à destination informative, publicitaire, promotionnelle/commerciale dans le monde entier, et pour toute la durée de la protection actuellement accordée en matière de droit d'auteur par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et ou arbitrales de tout pays ainsi que les conventions internationales actuelles ou futures. Le participant renonce à tout droit d'inspecter les images et les enregistrements finaux avant leurs utilisations.

Le participant garantit n'être lié par aucun contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image et/ou de sa voix.

Le participant renonce expressément et irrévocablement à faire toute réclamation ou action judiciaire relative à la présente autorisation.

ARTICLE 7 : Assurances

7.1. Responsabilité civile

Conformément à la législation en vigueur (Art. L321-1 du code du sport), l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, de celle de ses préposés salariés ou bénévoles et de tous les participants à l'événement St Pal run color. En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à autrui à l'occasion du déroulement de l'événement.

7.2. Individuelle accident

Selon la loi française (Art. L321-4 du code des Sports), l'Organisateur est tenu d'informer les participants de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer. Le participant à l'événement St Pal run color peut souscrire une assurance dommages corporels en complément ou à défaut d'une assurance de même type qu'il détiendrait. L'assurance dommages corporels est facultative mais il est fortement recommandé aux participants d'y souscrire, dans la mesure où elle est la seule à offrir aux pratiquants d'activités physiques et sportives une garantie pour les dommages qu'ils se causeraient à eux-mêmes ou si les auteurs de leurs dommages ne seraient pas retrouvés.

7.3. Dommage matériel

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte etc.) subis par les biens personnels des participants, cela même si l'organisateur en a la garde, cette non-responsabilité concerne également les objets laissés dans les vestiaires. Les participants ne pourront pas se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leurs biens, notamment, la liste n'étant pas exhaustive, les vêtements et équipements qu'ils portent, les téléphones portables, les appareils photos ou tout autre objet. La souscription d'une assurance garantissant les dommages matériels est du ressort de chacun participant.

ARTICLE 8 : CNIL

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, toute personne dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles la concernant. Par l'intermédiaire de l'organisateur, chaque participant, s'il l'accepte, peut être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés partenaires du St Pal run color.

En application des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le participant dispose gratuitement d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données le concernant. Pour exercer ces droits, le participant peut, à tout moment, en faire la demande en utilisant le formulaire de contact à mathieu.boureille@laposte.net.

ARTICLE 9 : Droit aux modifications et annulation en cas de force majeure

L'organisateur se réserve le droit d'annuler, déplacer ou reporter l'événement en cas de force majeure notamment catastrophe naturelle, condition climatique, problème sanitaire, grèves ou toutes autres circonstances indépendantes de la volonté de l'organisateur, sans aucun remboursement.

ARTICLE 10 : Loi applicable – litige

Le présent règlement est régi par la loi française et les tribunaux français sont compétents pour tout litige qui en découlerait.

ARTICLE 11 : Acceptation du règlement

La participation à l'événement St Pal run color implique l'acceptation expresse par chaque participant du présent règlement. Le participant (ou parent ou représentant légal pour les mineurs) reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement.

L'organisateur se réserve le droit d'apporter toute modification qu'il jugera nécessaire au bon déroulement de l'événement.